

DECISION DU MAIRE DU 31 JUILLET 2026

OBJET : MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE AVEC ALPES CONTROLES POUR RENOVATION PARTIELLE DU RESTAURANT SCOLAIRE SUITE A SINISTRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.22, L.2131-1 et L.2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser la rénovation partielle du restaurant scolaire suite à sinistre,

Vu la proposition établie par la Société ALPES CONTROLES,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la **Société BUREAU ALPES CONTROLES** – 12 rue Alfred Kastler – 71530 FRAGNES-LA-LOYERE, une mission de contrôle technique pour la rénovation partielle du restaurant scolaire suite à sinistre pour un montant de **4 656.00 € TTC**.

Le Breuil, le 31 juillet 2026

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

- 3 AOUT 2026

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Renaud VIBERT, DGS

Chantal CORDELIER
Maire

